Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

**Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC**
Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC

# Plan général d'organisation de la gestion commune des données de base de la Confédération

Version 1.2
9 juillet 2020

**Table des matières**


**1 Résumé ... 3**

**1.1 Objectif ... 3**
**1.2 Champ d'application ... 3**
**1.3 Responsabilité du plan général ... 3**

**2 Introduction à la gestion des données de base ... 3**

**2.1 Types de données ... 3**
**2.2 Données de base dans l'administration fédérale ... 5**
2.2.1 Aperçu des catégories et objets de données dans l'administration fédérale ... 5
2.2.2 Données de base sur les entreprises ... 5
2.2.3 Données de base à référence spatiale (géodonnées de base) ... 6

**3 Stratégie pour le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération ... 7**

**3.1 Objectifs et principes ... 7**
**3.2 Champs d'action pour la mise en œuvre de la stratégie ... 7**

**4 Plan général d'organisation ... 8**

**4.1 Processus d'une gestion commune des données de base de la Confédération ... 8**
4.1.1 Processus de la stratégie ... 9
4.1.2 Processus liés aux normes et directives ... 9
4.1.3 Processus concernant les bases juridiques ... 10
4.1.4 Processus de gestion de la qualité des données ... 10
4.1.5 Processus liés au modèle de données ... 10
4.1.6 Processus liés à l'architecture système ... 10
4.1.7 Gestion opérationnelle du cycle de vie ... 10
4.1.8 Processus de soutien opérationnel ... 11

**4.2 Rôles dans la gestion des données de base de la Confédération ... 11**
4.2.1 Rôles stratégiques ... 12
4.2.2 Rôles de pilotage et de conduite ... 12
4.2.3 Rôles opérationnels ... 13

**4.3 Responsabilités pour la gestion commune des données de base de la Confédération ... 13**

# 1 Résumé

## 1.1 Objectif

Le présent plan général d'organisation vise à proposer un cadre pour le développement de la gestion commune des données de base, ainsi qu'à garantir une compréhension commune des processus nécessaires, avec les rôles ou responsabilités à assumer dans ce contexte. La gestion commune pilote la collecte et l'utilisation des données de base dans toute l'administration fédérale. Elle comprend tous les processus visant la création et l'utilisation d'une base commune de données qui soit obligatoire, durable et exempte d'erreurs.

## 1.2 Champ d'application

Ce document s'adresse à tous les collaborateurs de l'administration fédérale qui élaborent des modèles de données, des processus et des plans généraux visant une gestion commune des données de base au sein de leur unité administrative.

Le domaine de la géoinformation (géodonnées de base, données de base à référence spatiale) constitue une exception. Depuis 2007, il existe pour ces données un cadre légal, à savoir la loi sur la géoinformation (LGéo; RS *510.62*), qui régit également l'organisation. Par conséquent, les objectifs stratégiques décrits dans ce plan général ne s'appliquent que par analogie au domaine de la géoinformation.

## 1.3 Responsabilité du plan général

La création initiale du présent plan général d'organisation et ses adaptations ultérieures sont du ressort de l'organe de pilotage de la gestion commune des données de base de la Confédération.

# 2 Introduction à la gestion des données de base

## 2.1 Types de données

L'administration des données amène à distinguer entre différents types de données – données de base, données variables, données de stocks, données d'analyse et métadonnées. La Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.~~figure 1~~ donne un

aperçu de ces types de données.

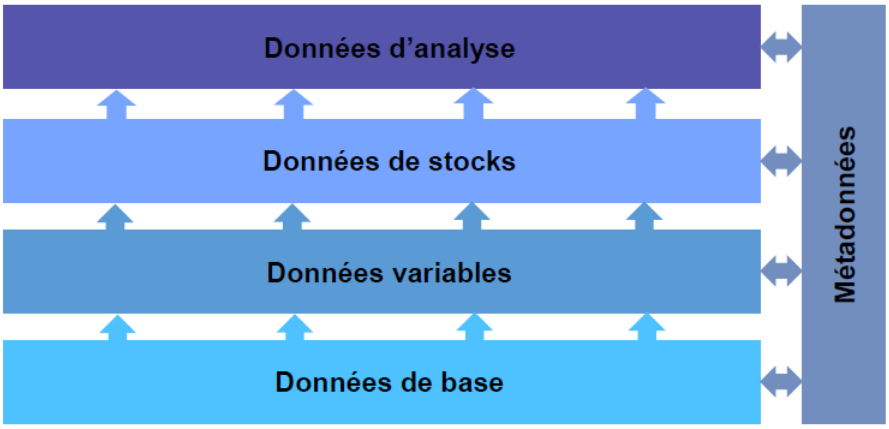


Figure 1: Aperçu des types de données

- Les **données de base** représentent les principaux objets de gestion sous forme d'objets de données (produits, fournisseurs, clients, collaborateurs, etc.) et livrent d'importantes données de référence (unités d'organisation ou de quantité, etc.) dans les systèmes d'information. Elles se caractérisent par leur long cycle de vie et ne subissent guère de changement. Des processus de maintenance spécifiques sont généralement prévus.

  Exemple de données de base: nom et adresse d'une entreprise

  Les **données de référence** (unités d'organisation ou de quantité, etc.) représentent une part importante des données de base. Elles constituent l'information de base de nombreux processus et doivent par conséquent être synchronisées pour tous les systèmes d'information.

  Exemple de données de référence: unités de quantité, comme les kg ou les CHF

- Les **données variables** apparaissent dans les processus opérationnels lors de l'interaction entre les acteurs impliqués. Chaque itération d'un processus génère de nouvelles données variables. Celles-ci possèdent une référence temporelle concrète, et donc une durée de vie limitée. Il n'existe généralement pas de processus de maintenance spécifiques des données variables, dont l'actualisation se fait la plupart du temps dans le cadre des processus opérationnels.

  Exemple de données variables: chiffre d'affaires d'une entreprise

- Les **données de stocks** représentent la structure des valeurs et quantités opérationnelles, et sont produites ou modifiées lors du traitement des données variables. Il n'existe généralement pas de processus de maintenance spécifiques des données de stocks, dont l'actualisation se fait la plupart du temps dans le cadre des processus opérationnels.

  Exemple de données de stocks: nombre de collaborateurs d'une entreprise

- Les **données d'analyse** résultent de la transformation des données de base, des données variables ou de stocks, en réponse à une question spécifique. Elles s'emploient à des fins de pilotage, de prise de décision ou d'acquisition de nouvelles connaissances. Les données d'analyse, extraites des systèmes informatiques opérationnels à l'aide de processus d'ETC (extraction, transformation et chargement des données), sont généralement stockées dans des systèmes spécifiques.

Exemple de données d'analyse: statistique de l'emploi

– Les **métadonnées** décrivent la signification, les propriétés, les règles de maintenance et la finalité des champs de données. Elles leur attribuent des processus de maintenance, avec les responsabilités en la matière et des exigences de qualité, et veillent à garantir une compréhension commune, dans l'optique d'une communication efficiente entre les acteurs impliqués.

  Exemple de métadonnées: nombre de caractères autorisés dans le champ d'adresse «Rue» des entreprises

## 2.2 Données de base dans l'administration fédérale

### 2.2.1 Aperçu des catégories et objets de données dans l'administration fédérale

L'administration fédérale collecte et gère des données de base dans de multiples domaines. On peut distinguer dans chacun de ces domaines plusieurs catégories de données ou objets de données. Une catégorie de données est susceptible de renfermer plusieurs objets de données (personnel, fournisseurs, clients en tant que partenaires, etc.). La figure 2 donne un aperçu des diverses catégories et objets de données traités dans l'administration fédérale.

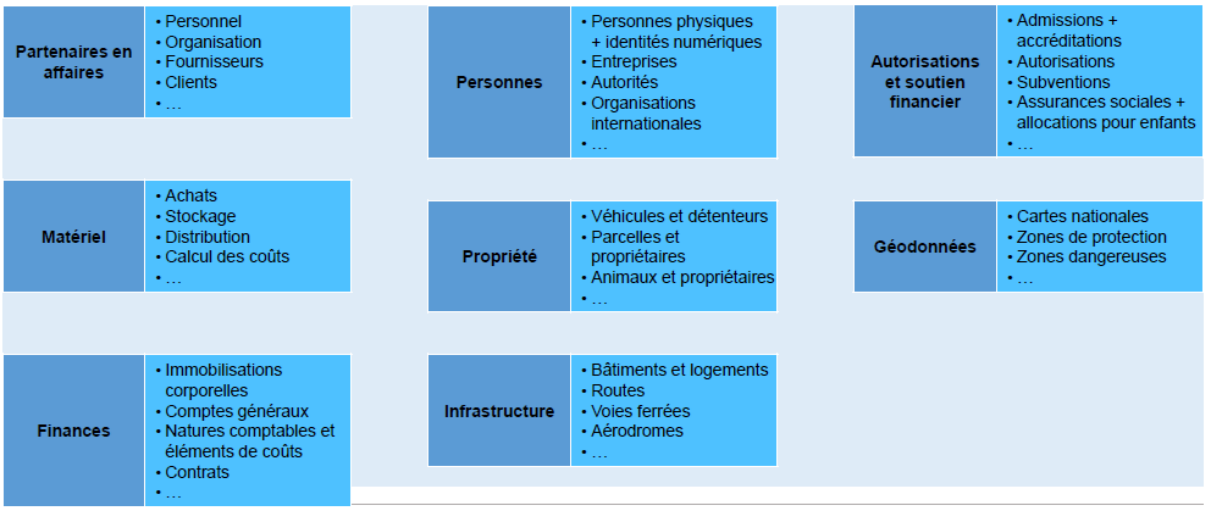


Figure 2: Aperçu des catégories et objets de données traités dans l'administration fédérale

Le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération est un projet à long terme. Il sera réalisé par étapes successives. La première étape consiste à lancer le développement de cette gestion commune dans le domaine des entreprises.

### 2.2.2 Données de base sur les entreprises

Les données de base sur les entreprises, que gèrent actuellement différentes unités administratives à tous les échelons de l'État fédéral, se répartissent en trois catégories.

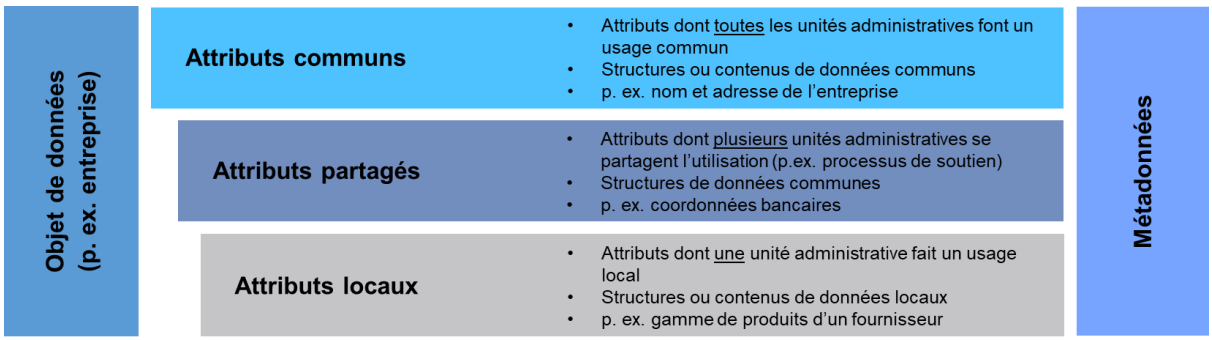

Figure 3: Catégorisation des données de base

- Les **attributs communs** (données communes sur les entreprises) sont des renseignements dont toutes les unités administratives de la Confédération, des cantons et des communes ont besoin afin d'identifier et de décrire les entreprises ou entités.

  Les caractères figurant dans le registre IDE de la Confédération et quelques-uns des caractères du Registre des entreprises et des établissements (REE), qui lui est lié, correspondent déjà à la notion de données de base sur les entreprises. Ils forment pour toutes les unités administratives, ainsi que pour toutes les opérations à effectuer, le noyau dur commun de données de base sur les entreprises.

  Voici quelques exemples de telles données communes sur les entreprises:
  - caractères d'identification (identificateur, nom);
  - caractères du site (adresse);
  - caractères faisant le lien avec les registres d'origine des informations (p. ex. registre des assurés de l'AVS, registre de la TVA ou registre des professions médicales MEDREG);
  - caractères propres («entreprise multi-sites», «succursale» ou «entreprise individuelle»);
  - caractères liés à l'activité économique, selon la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA);
  - caractères sur la classe de taille, sur la base de la classification des entreprises en fonction de leur nombre d'équivalents plein temps;
  - codes du statut d'activité de l'entreprise (active, radiée, en liquidation, etc.).

  La liste n'est pas exhaustive.

- Les **attributs partagés** (données partagées sur les entreprises) désignent des renseignements spécifiques dont quelques unités administratives, mais pas toutes, se servent pour des opérations spécifiques. Ils ne font pas partie des attributs communs. Les attributs partagés peuvent être rendus accessibles à plusieurs unités administratives si:
  - l'unité administrative gérant les données en a prévu la possibilité, et
  - une base juridique suffisante existe.

  Des informations telles que les coordonnées bancaires (p. ex. informations de compte pour le trafic des paiements) ou les indications utiles à la classification des opérations (p. ex. classification des entreprises selon la loi sur le travail – TACHO ou CodE) «appartiennent» par exemple aux unités administratives ou aux opérations concernées.

- Les **attributs locaux** (données locales sur les entreprises) désignent des données techniques sur les entreprises ne faisant partie ni des attributs communs, ni des attributs partagés. Ils ont les particularités suivantes:
  - ils ne présentent aucun intérêt pour d'autres unités administratives, ou
  - aucune base juridique n'autorise les échanges avec d'autres unités administratives.

D'autres définitions importantes concernant les données de base sur les entreprises figurent dans le document de définitions (voir annexe 01).

### 2.2.3 Données de base à référence spatiale (géodonnées de base)

On entend par géodonnées de base les données à référence spatiale (géodonnées) qui se fondent sur un acte législatif fédéral, cantonal ou communal. Il s'agit donc de données de base à référence spatiale.

Depuis 2007, il existe pour ces données un cadre légal, à savoir la loi sur la géoinformation (LGéo; RS *510.62*), qui régit notamment, de manière exhaustive, les normes, les modèles de données, les modèles de représentation et les prescriptions applicables aux métadonnées.

Toutes les géodonnées de base relevant du droit fédéral sont énumérées dans l'annexe 1 de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo; RS *510.620*).

Depuis une vingtaine d'années, l'organisation du domaine de la géoinformation est régie comme suit:
- Les géodonnées de base de la Confédération sont gérées dans l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG), qui fait partie de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) (geo.admin.ch).
- Les métadonnées de toutes les géodonnées de base sont regroupées dans le catalogue national des métadonnées (geocat.ch).
- Le domaine de la géoinformation est piloté, au niveau fédéral, par l'organe de coordination de la géoinformation de la Confédération (art. 48 OGéo) et, au niveau cantonal, par la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), représentée par la Conférence des services cantonaux de géoinformation (CCGEO).

Un grand nombre d'objectifs mentionnés dans le présent plan général ont déjà été mis en œuvre dans le domaine de la géoinformation.

# 3 Stratégie pour le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération

## 3.1 Objectifs et principes

À l'avenir, les données de base utilisées plusieurs fois seront gérées en commun et mises à la disposition des administrations de tous les niveaux de l'État et d'autres milieux autorisés. La gestion commune des données de base est un élément central pour soutenir la transformation numérique des autorités. Elle décharge les citoyens et les entreprises, qui ne doivent communiquer leurs données à l'administration qu'une seule fois (selon le principe «once only») et permet aux autorités d'accomplir leurs tâches plus efficacement et de mieux répondre aux besoins des administrés.
La gestion commune des données de base est développée en respectant les principes suivants:

a. la priorité est donnée à la réduction de la charge administrative (pour les entreprises, les particuliers et les administrations);
b. principe «once only»: les données de base ne sont saisies qu'une seule fois, elles sont gérées en commun et sont partagées;
c. les responsabilités sont clairement définies en ce qui concerne la gestion de chaque catégorie de données de base, la normalisation des données et des systèmes techniques (bases de données, interfaces) et la coordination entre les différentes catégories de données de base; par ailleurs, les données de base qui ont une incidence sur l'engagement doivent pouvoir être gérées et utilisées en toute situation;
d. la protection et la maintenance des données sont garanties, et les modifications de la législation nécessaires sont en cours;
e. les données de base de la Confédération qui s'y prêtent et dont la diffusion est autorisée par la loi sont mises à la disposition du public; l'utilisation des données peut être payante.

### 3.2 Champs d'action pour la mise en œuvre de la stratégie

Le plan général de développement d'une gestion commune des données de base prévoit les champs d'action suivants:

- Champ d'action «organisation»: il s'agit essentiellement de prendre des mesures visant à structurer la mise en œuvre de la stratégie et à définir les responsabilités et les tâches pour le développement coordonné de la gestion commune des données de base.

- Champ d'action «droit»: il s'agit de prendre des mesures visant à créer les bases légales nécessaires à une gestion des données de base conforme à la loi et au droit de la protection des données.

- Champ d'action «informatique»: il s'agit de prendre des mesures de conception et d'élaboration de l'architecture des données ainsi que des systèmes et des plateformes de la gestion commune des données de base.

Le présent plan général d'organisation a été conçu par un groupe de travail interdépartemental s'occupant du champ d'action «organisation». Les résultats concernant les champs d'action «droit» et «informatique» sont traités séparément et n'y figurent pas.

## 4 Plan général d'organisation

La gestion commune des données de base de la Confédération doit régler dans une première étape la mise au point interdisciplinaire de données de base communes à toute l'administration fédérale, leur coordination et l'optimisation de leur gestion. Le présent plan général d'organisation fixe les processus correspondants, avec leurs rôles et responsabilités au niveau de la stratégie comme du pilotage, de la conduite et des activités opérationnelles.

### 4.1 Processus d'une gestion commune des données de base de la Confédération

Un modèle de processus a été conçu à partir de la pratique et des expériences des unités administratives. Il fixe les tâches à assumer en vue d'une gestion commune des données de base de la Confédération, au niveau de la stratégie comme du pilotage, de la conduite et des activités opérationnelles. Quelque 42 processus ont été définis dans huit catégories de tâches, à savoir *stratégie, normes et directives, bases juridiques, gestion de la qualité des*

*données, modèle de données, architecture système, gestion du cycle de vie* et *processus de soutien*. Les divers processus sont décrits dans la figure 4.

Figure 4: Modèle de processus pour la gestion commune des données de base

### 4.1.1 Processus de la stratégie

**Identification des exigences**
Le processus «Identification des exigences» passe en revue et analyse les conditions-cadres applicables. Les résultats de cette analyse serviront à faire évoluer de façon stratégique la gestion commune des données de base de la Confédération.

**Formulation d'une stratégie**
Le processus «Formulation d'une stratégie» précise et ajuste continuellement les objectifs ainsi que la vision, la mission et la valeur ajoutée de la gestion commune des données de base, en accord avec les objectifs opérationnels (p. ex. avec la stratégie de l'office et la stratégie informatique). La documentation de nature stratégique ainsi obtenue servira à planifier pour l'avenir la gestion commune des données de base de la Confédération.

**Planification de la mise en œuvre**
Le processus «Planification de la mise en œuvre» garantit que les objectifs définis dans la stratégie sont repris dans une planification concrète et qu'ils bénéficient d'un ancrage organisationnel. Sur la base des exigences opérationnelles ou inhérentes aux projets, une feuille de route hiérarchisera par degré de priorité les projets nécessaires, qui seront ainsi planifiés, budgétisés et mis en œuvre dans un horizon à court, moyen et long terme.

**Planification de la communication**
Le processus «Planification de la communication» est responsable de la définition, du pilotage et de la réalisation des tâches de communication. Il vise à informer tous les rôles concernés ainsi que les parties prenantes, le cas échéant, de la situation et des changements prévus en matière de gestion commune des données de base de la Confédération. Les activités vont de l'évaluation du besoin de communication à l'accomplissement ponctuel de tâches de communication avec les contrôles nécessaires, en passant par l'élaboration d'un plan de communication.

**Coordination avec les autres échelons fédéraux**
Le processus «Coordination avec les autres échelons fédéraux» garantit une bonne

concertation avec l'administration fédérale lorsque des services situés à un autre niveau étatique sont impliqués dans la gestion commune des données de base.

### 4.1.2 Processus liés aux normes et directives

**Conception des processus et de l'organisation**
La «Conception des processus et de l'organisation» consiste à élaborer les processus opérationnels liés aux données de base, au moyen de documentations des processus, de directives, de normes, de procédures et d'instructions valables pour toute l'administration fédérale. Il s'agit concrètement de définir les rôles, les tâches et les responsabilités en vue du bon déroulement de la gestion commune des données de base de la Confédération.

**Définition de la nomenclature/des métadonnées**
Le processus «Définition de la nomenclature/des métadonnées» fixe les objets (données de base) et/ou les attributs d'importance critique pour l'harmonisation des données (avec le niveau d'harmonisation visé) et définit les règles d'harmonisation correspondantes.

**Fixation des règles opérationnelles**
Le processus «Fixation des règles opérationnelles» définit les règles applicables à l'enregistrement et à la gestion des données de base (objets et/ou attributs).

**Définition des autorisations**
Le processus «Définition des autorisations» précise le régime d'autorisation applicable aux systèmes et applications, avec les rôles et droits nécessaires.

**Définition des processus de soutien**
Le processus «Définition des processus de soutien» précise les processus de soutien opérationnel que l'organisation responsable des données de base devra fournir (p. ex. formation, assistance, etc.).

### 4.1.3 Processus concernant les bases juridiques

La catégorie de tâches «Bases juridiques» comprend les clarifications juridiques nécessaires à la réalisation des projets liés aux données de base et, le cas échéant, les adaptations qui s'imposent en vue de la mise en œuvre du principe «once only». Les analyses portent à chaque fois sur qui est déjà en place dans le droit en vigueur, et sur ce qui reste à accomplir dans une optique de mise en œuvre.

### 4.1.4 Processus de gestion de la qualité des données

La catégorie de tâches «Gestion de la qualité des données» regroupe tous les processus servant à garantir la qualité définie pour les données. Il s'agit à la fois de fixer les exigences auxquelles les données de base doivent satisfaire, de définir et coordonner les indicateurs en vue de la surveillance de la qualité et de mettre en place les structures destinées aux rapports à publier. Ce processus inclut l'évaluation des résultats des rapports et des problèmes de qualité des données, la mise en place de mesures d'amélioration et leur pilotage.

### 4.1.5 Processus liés au modèle de données

Les tâches de la catégorie «Modèle de données» visent à décrire au niveau technique, indépendamment de toute application, les objets utilisés pour les données de base et à les attribuer dans les processus opérationnels aux objets correspondants (p. ex. client au

groupe de comptes «Mandant» et à ses rôles partenaires). Les exigences opérationnelles spécifiques (p. ex. longueur du champ d'un attribut, valeurs autorisées) seront documentées dans un modèle de données adéquat, comportant une analyse de leurs effets. Les métadonnées correspondantes seront fixées séparément (voir plateforme d'interopérabilité). Il s'agit ici de coordonner entre elles les différentes exigences de plusieurs processus opérationnels concernant un même objet de données ou attribut.

### 4.1.6 Processus liés à l'architecture système

La catégorie de tâches «Architecture système» transpose les exigences liées aux cycles de vie des modèles de base et aux modèles de données dans les systèmes et applications concrets. L'architecture système constitue ainsi l'interface avec les processus informatiques, qui satisfont aux exigences techniques. Ce champ d'activité inclut par ailleurs l'analyse permanente d'idées, d'innovations et de tendances, ainsi que la mise en place des projets nécessaires à l'optimisation de l'environnement système et applications.

### 4.1.7 Gestion opérationnelle du cycle de vie

La catégorie de tâches «Gestion opérationnelle du cycle de vie» comprend les processus de mise en place, de modification, d'arrêt des activités/blocage et d'archivage des divers objets liés aux données de base avec leurs attributs, qui seront ensuite mis à la disposition des processus utilisateurs (p. ex. processus de traitement des commandes). Outre les processus de mise en place et de modification des divers objets liés aux données de base, il convient d'examiner de plus près le processus de suppression. Les entreprises qui ont été supprimées (elles ont été radiées du registre du commerce, par exemple) sont signalées comme telles dans le REE et le registre IDE. Par conséquent, les relations commerciales encore en cours avec ces entreprises doivent être réglées, en fonction des opérations, dans les unités administratives concernées et leurs applications.

### 4.1.8 Processus de soutien opérationnel

**Formation des utilisateurs**
Le processus «Formation des utilisateurs» comprend toutes les mesures actives de formation et perfectionnement des rôles liés aux données de base communes, qui visent une compréhension uniforme des processus ainsi que des tâches. Il consiste à définir les mesures de formation nécessaires et à identifier les participants, à réaliser concrètement des formations ou séminaires spécifiques, puis à les évaluer.

**Soutien dans les activités courantes (*business support*)**
Le processus «Business Support» regroupe les demandes de soutien des utilisateurs, les adresse au bon interlocuteur au sein de l'organisation responsable des données de base et garantit ainsi une assistance continue, adaptée aux besoins des utilisateurs et des domaines spécialisés.

**Conseil et innovation**
Le processus «Conseil et innovation» comprend les services de conseil demandant des compétences spécifiques pour la gestion des problèmes ainsi qu'une expertise en matière de gestion des données de base. Des tâches d'analyse en font partie, au même titre que l'emploi de méthodes spéciales de résolution des problèmes, lors de réunions ou d'ateliers. Les partenaires ou les parties prenantes seront impliqués dans la recherche d'une solution, le cas échéant.

**Mesure de la qualité des données**
Le processus «Mesure de la qualité des données» consiste en l'évaluation opérationnelle de

la qualité des données, sur la base des indicateurs ou des objectifs définis en la matière. Il inclut encore des services d'analyse destinés aux services spécialisés qui en font la demande. Selon le résultat de l'analyse ou des mesures de la qualité effectuées, des mesures d'assurance-qualité seront mises en place dans les structures hiérarchiques ou dans le cadre de projets.

**Traitement des demandes de changements**
Le processus «Traitement des demandes de changements» répond aux demandes concernant de nouveaux jeux de données ou des enregistrements existants que soumettent les personnes qui traitent les données dans les départements et les unités administratives. Les données leur parviendront après examen et approbation des demandes reçues.

## 4.2 Rôles dans la gestion des données de base de la Confédération

Le regroupement des processus susmentionnés a permis d'identifier les rôles nécessaires à tous les niveaux (stratégique, de pilotage et de conduite, opérationnel).

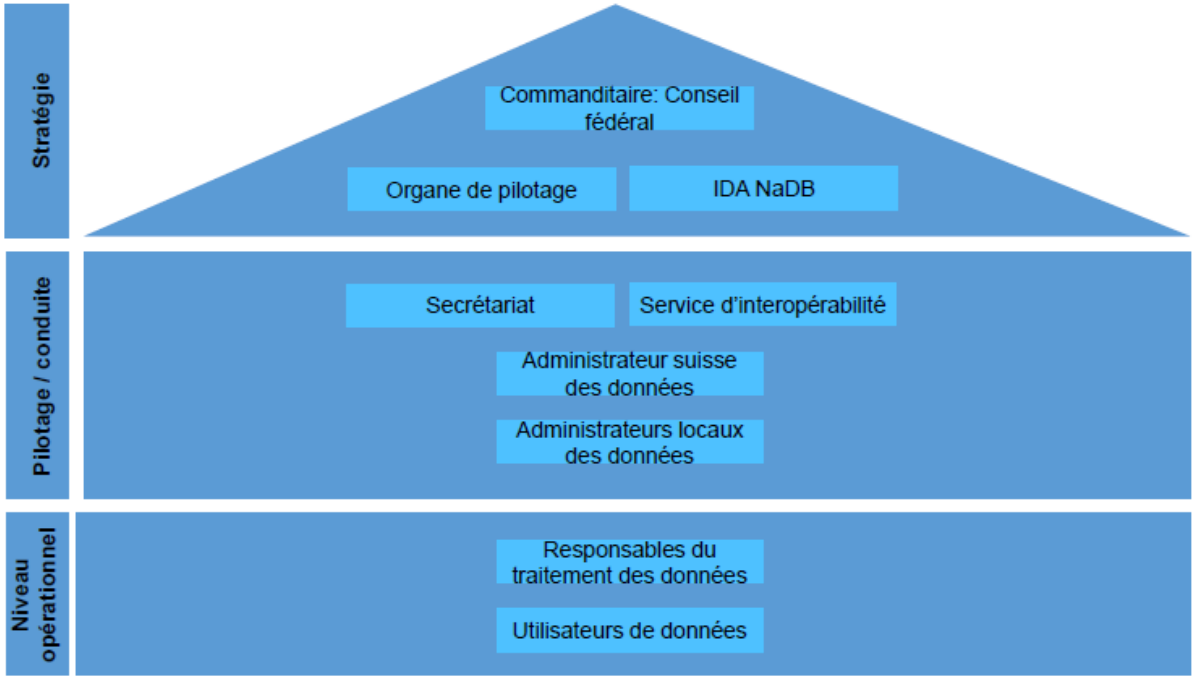


Figure 5: Modèle de rôles pour la gestion commune des données de base

### 4.2.1 Rôles stratégiques

Au **niveau stratégique**, l'**organe de pilotage** «Gestion commune des données de base de la Confédération» est déjà en place. En tant que plateforme interdépartementale, il planifie et pilote l'extension de la gestion commune des données de base de la Confédération, ainsi que le développement de la stratégie en la matière. L'organe de pilotage bénéficie pour ses activités du soutien d'un secrétariat.
Dans une optique d'accompagnement stratégique des projets et autres mesures de mise en œuvre liés à la gestion nationale des données, conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 26 septembre 2019 sur l'usage multiple des données (EXE-ID 2019.2009), le **groupe de travail interdépartemental «Gestion nationale des données» (**IDA NaDB) a vu le jour. D'entente avec l'organe de pilotage et d'autres organes de normalisation, il veille à ce que les objectifs d'utilisation multiple des données et de garantie de l'interopérabilité nécessaire puissent être atteints. L'IDA NaDB bénéficie pour ses activités du soutien d'un service d'interopérabilité. Les travaux consacrés à la gestion commune des données de base, d'une

part, et à la gestion nationale des données, d'autre part, sont à la fois étroitement coordonnés et clairement différenciés entre eux.

### 4.2.2 Rôles de pilotage et de conduite

Deux rôles nécessaires ont été identifiés au **niveau du pilotage et de la conduite**. D'une part, un **«administrateur local des données»** est établi dans les unités administratives livrant des données de base communes, pour y diriger les activités de gestion commune des données de base de la Confédération. Ces administrateurs locaux portent la responsabilité matérielle de la qualité de «leurs» données, c'est-à-dire d'attributs bien définis d'un objet de données de l'administration fédérale. Ils définissent les exigences en matière de conservation, de qualité et d'utilisation de ces données. Chacun veille ainsi à ce que les données soient conservées et gérées selon les exigences définies. Une première phase d'expansion consistera à établir, dans les unités administratives fournissant des données de base communes sur les entreprises, le rôle d'administrateur local pour le secteur «Entreprises».
D'autre part, un **«administrateur suisse des données (Swiss Data Steward)** est établi à l'OFS. Il a pour mission de promouvoir l'interopérabilité entre les sources de données, les registres et les bénéficiaires de données. L'administrateur suisse des données développe des instruments et outils destinés à l'harmonisation et à la normalisation des données, il garantit la coordination des tâches en la matière et soutient la modélisation commune des métadonnées (description d'un jeu de données).

### 4.2.3 Rôles opérationnels

**Aucun rôle supplémentaire** n'a été identifié au **niveau opérationnel**. La gestion commune des données de base de la Confédération n'inclut pas leur maintenance opérationnelle. Cette dernière est du ressort des responsables du traitement des données au sein des unités administratives, conformément aux normes et directives en vigueur.
Ce sont les utilisateurs locaux à l'échelon des unités administratives qui font usage des données. Il n'en résulte aucune tâche supplémentaire pour eux. Ils peuvent se procurer via une interface les données de base fournies, et s'en servir dans leurs processus opérationnels, dans leurs applications spécialisées ou pour leurs analyses. Et comme ils connaissent bien, dans leur secteur de responsabilité, les besoins de changements au niveau des contenus ou de la structure des données, ils pourront en faire part à leur responsable local des données.

## 4.3 Responsabilités pour la gestion commune des données de base de la Confédération

Une matrice RASCI attribuant les rôles définis aux divers processus a été créée, afin de clarifier les responsabilités de chacun. Les codes de compétence sont les suivants:

- **R** (réalisateur): le service a une responsabilité de conduite et de coordination dans l'activité en question. Il peut aussi exécuter lui-même toute l'activité ou une étape.

- **A** (approbateur): le service a un pouvoir de décision, il peut exercer un droit de veto et sa responsabilité est engagée dans le succès ou l'échec de l'activité.

- **S** (soutien): ce service est responsable de l'exécution d'une tâche ou d'une étape, au niveau du calendrier et sur le plan technique, sans assumer de responsabilité de conduite ou de coordination.

- **C** (consulté): ce service doit être consulté avant toute prise de décision, il possède un droit de veto et joue également un rôle de soutien.

- **I** (informé): ce service doit être informé pendant ou après l'activité à effectuer.

La figure ci-après donne un aperçu des attributions dans la matrice RASCI. Ces attributions seront examinées et développées de manière appropriée sur la base de la pratique et des expériences futures.

| Aufgaben | | Rolle | Sponsor | Steuerungs-gremium GSVB | Geschäfts-stelle GSVB | IDA NaDB | Schweizer. Datenverwalter / Interessenstell | Lokaler Daten-verwalter | Lokaler Daten-halter | Daten-bearbeiter | Daten-bezüger |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Block | Aufgabe | | | | | | | | | | |
| **A** | **1. Strategie** | | | **A** | **R** | | | | | | |
| A | 1.1. Identifikation der Anforderungen | | **C** | **A** | **R** | **S** | **S** | **S** | | | |
| A | 1.2. Strategie ableiten | | | **A** | **R** | **C** | **S** | **S** | | | |
| A | 1.3. Umsetzungsplanung | | | **A** | **R** | | **S** | | | | |
| A | 1.4. Kommunikationsplanung | | | **A** | **R** | | **S** | **S** | | | |
| A | 1.5. Abstimmung mit föderalen Ebenen | | | | | | | | | | |
| **B** | **2. Standards & Richtlinien** | | | | | | | | | | |
| B | 2.1. Prozess- und Organisations-Design | | | **A** | **R** | | **S** | **S** | | | |
| B | 2.2. Nomenklatur / Metadaten definieren | | | | | **A** | **R** | **S** | | | |
| B | 2.3. Datenlebenszyklus definieren | | | | | **A** | **C** | **R** | | | |
| B | 2.4. Geschäftsregeln festlegen | | | | | **A** | **C** | **R** | | | |
| B | 2.5. Berechtigungen festlegen | | | | | **R** | | | | | |
| B | 2.6. Unterstützungsprozesse definieren | | | **A** | **R** | | **S** | **S** | | | |
| ***C*** | ***3. Rechtsgrundlagen*** | | | | | | | | | | |
| C | 3.1. Identifikation von Anforderung | | | | | | | | | | |
| C | 3.2. Analyse der Rechtsgrundlagen | | | | | | | | | | |
| C | 3.3. Handlungsbedarf identifizieren | | | | | | | | | | |
| C | 3.4. Anpassungen veranlassen | | | | | | | | | | |
| C | 3.5. Freigabe | | | | | | | | | | |
| **D** | **4. Datenqualitätsmanagement** | | | | | | | | | | |
| D | 4.1. Identifikation von Anforderungen | | | | | **A** | **R** | **S** | | | |
| D | 4.2. Identifikation von DQ Kennzahlen | | | **C** | | **A** | **R** | | | | |
| D | 4.3. Abstimmung des DQ-Reportings | | | **C** | | **A** | **R** | | | | |
| D | 4.4. Definition von Datenqualitätszielen | | | **C** | | **A** | **R** | | | | |
| D | 4.5. Bereinigungsprozesse | | | | | | | **A** | | | |
| **E** | **5. Datenmodell** | | | | | | | | | | |
| E | 5.1. Identifikation von Anforderungen | | | | | | **R** | **S** | **S** | | |
| E | 5.2. Modellierung Datenmodell und Geschäftsregeln | | | | | | **R** | **S** | **S** | | |
| E | 5.3. Analyse der Auswirkungen | | | | | | **R** | | | | |
| E | 5.4. Freigabe | | | **C** | | | **R** | | | | |
| E | 5.5. Umsetzung | | | | | | **S** | | **A** | | |
| **F** | **6. Systemarchitektur** | | | | | | | | | | |
| F | 6.1. Identifikation von Anforderungen | | | **A** | **R** | | | | **S** | | |
| F | 6.2. Modellierung Architektur und Worklfows | | | | **A** | | **S** | | **S** | | |
| F | 6.3. Analyse der Auswirkungen | | | | **A** | | **S** | | | | |
| F | 6.4. Freigabe | | | **A** | | | | | | | |
| F | 6.5. Umsetzung | | | | **S** | | **S** | | **A** | | |
| **G** | **7. Lebenszyklus-Management** | | | | | | | | | | |
| G | 7.1. Daten importieren / erfassen | | | | | | | **A** | | **R** | |
| G | 7.2. Daten exportieren / bereitstellen | | | | | | | **A** | | **R** | |
| G | 7.3. Daten verwenden | | | | | | | **A** | | **R** | **R** |
| G | 7.4. Daten pflegen / bearbeiten | | | | | | | **A** | | **R** | |
| G | 7.5. Daten löschen / archivieren | | | | | | **C** | **A** | | **R** | |
| **H** | **8. Unterstützungsprozesse** | | | | | | | | | | |
| H | 8.1. Nutzertraining | | | | **C** | | **S** | **R** | | | |
| H | 8.2. Business Support | | | | | | | **R** | | | |
| H | 8.3. Beratung - Innovation | | | | **C** | | | **R** | | | |
| H | 8.4. DQ-Messung | | | | | | | **A** | | | |
| H | 8.5. Änderungsanträge bearbeiten | | | **A** | | | | **S** | **S** | **S** | **S** |

Figure 6: Aperçu de la répartition des processus dans la matrice RASCI